

Arrêté ministériel portant sur l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de « Garde à domicile » dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences

A.M. 28-04-2026

M.B. 08-05-2026

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

Vu l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française,

Vu le décret du 03 mai 2019 portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la validation des compétences conclu le 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'approbation du Comité directeur du Consortium de validation des compétences du 04 février 2026,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le référentiel de validation des compétences relatif au métier de « Garde à domicile » est adopté comme suit :

Métier	Titre	Code
Garde à domicile	UC : Participer à la mise en œuvre d'activités adaptées au bénéficiaire dans le respect du plan d'aide en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire	GARDOM

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 28 avril 2026.

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

V. GLATIGNY